

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Convocation adressée le 15 septembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2022
- II) Approbation de l'ordre du jour
- III) Installation de conseillers municipaux
- IV) Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- V) Réseau Petite Enfance « La Bulle d'Air » mutualisé entre les communes de Laneuveville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange : déclaration d'intention, validation du projet de fonctionnement et convention de mutualisation
- VI) Proposition de participation financière supplémentaire pour les classes découvertes
- VII) Budget de la commune – admission en non-valeur
- VIII) Virements de crédits
- IX) Subvention pour l'association REPAIR-CAFE Laneuveville-devant-Nancy
- X) Subvention pour l'association Le Cœur de Valdrée
- XI) Subvention exceptionnelle pour l'association Laneuveville Haltérophilie Musculation Santé
- XII) Adhésion à MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54
- XIII) Adhésion à la Société Publique Locale XDEMAT
- XIV) Demande d'avis concernant la vente d'un logement social
- XV) Modification du tableau des effectifs
- XVI) Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet
- XVII) Création du règlement du temps de travail
- XVIII) Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps
- XIX) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

Présents :

MM. DA CUNHA - GAVRILOFF – Mme COLIN – M. Patrice MARCHAL – Mme VERNEAU – M. BRAUN – Mme CHARPENTIER – M. BERNARD – Mme CAROMEL – MM. NDIAYE - KLEINCLAUSS - LOMBARD – Mme PEREIRA – Mmes RICHARD - COLLARD - PICARD – MM. DEGEILH - LAURENT – Mmes PELTE – BAZIN – MM. AIMÉ – OMARI – Mme TROUVÉ-VALLÉE

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. ECUYER donne pouvoir à M. BERNARD
M. Dimitri MARCHAL donne pouvoir à Mme COLIN
M. FREMY donne pouvoir à M. OMARI
Mme GAVRILOFF donne pouvoir à Mme BAZIN
Mme EDZIMBI-LOLO donne pouvoir à M. LOMBARD

Absente excusée :

Mme BMMES

A été nommée secrétaire : Axelle PICARD

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2022

M. DEGEILH : Simplement que je sois noté « absent excusé » car je me suis excusé par mail.

M. le Maire : On rectifiera. Le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

II) Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

III) Installation de conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code Electoral, Chapitre III - Dispositions Spéciales aux Communes de 3 500 habitants et plus - Section IV - Remplacement des Conseillers Municipaux - Art. L 270 - "Le Candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

En conséquence, vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et de la démission de Monsieur Geoffrey BALLAND, de Madame Katy DELAPLACE et de Madame Sylvie HARLEPP, il convient d'installer Monsieur Patrick AIMÉ, Monsieur Sofiane OMARI et Madame Guylaine TROUVÉ-VALLÉE au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je souhaite la bienvenue à Patrick, Sofiane et Guylaine.

M. LAURENT : Merci Monsieur DA CUNHA. Le Conseil municipal doit effectivement prendre connaissance de la démission de trois conseillers municipaux et de l'installation de trois nouveaux conseillers municipaux auxquels nous souhaitons la bienvenue. Cela étant pour la complète information du Conseil municipal nous souhaitons que dans la mesure du possible cette délibération précise, s'agissant de démission, « par courrier en date de ». Dans la délibération, il est indiqué des démissions donc comme ça s'est déjà fait pour d'autres démissions, on précise « par courrier en date du ». J'aimerais que la délibération soit modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire : On donne les dates.

M. SOUDANT : 22 août pour M. BALLAND et le 6 septembre pour Mmes DELAPLACE et HARLEPP.

M. LAURENT : C'est possible de modifier la délibération ?

Monsieur le Maire : Oui, ce sera fait.

M. LAURENT : C'est un complément d'information important.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation des conseillers municipaux.

IV) Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le budget communal ;

Vu les délibérations du 24/09/2020 et du 16/09/2021 qui ont fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la démission de Monsieur Geoffrey BALLAND qui sera remplacé par Madame Pascale PEREIRA en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de la conseillère municipale déléguée.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes dispositions que les délibérations du 24/09/2020 et du 16/09/2021 relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 46,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fonction	Prénom Nom	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	Eric DA CUNHA	46,5
1 ^{er} Adjoint	Jean-Paul GAVRILOFF	16,5
2 ^{ème} Adjoint	Sylvie COLIN	16,5
3 ^{ème} Adjoint	Patrice MARCHAL	16,5
4 ^{ème} Adjoint	Jennifer VERNEAU	16,5
5 ^{ème} Adjoint	Eric BRAUN	16,5
6 ^{ème} Adjoint	Danielle CHARPENTIER	16,5
Conseiller Délégué	Gérard BERNARD	4,5
Conseiller Délégué	Nadine CAROMEL	4,5
Conseiller Délégué	Laura COLLARD	4,5
Conseiller Délégué	David LOMBARD	4,5
Conseiller Délégué	Dimitri MARCHAL	4,5
Conseiller Délégué	Ibrahima NDIAYE	4,5
Conseiller Délégué	Pascale PEREIRA	4,5
Conseiller Délégué	Axelle PICARD	4,5
Conseiller Délégué	Orane RICHARD	4,5

Monsieur le Maire : Je vous passe les détails de la délibération, juste pour vous dire que le plus important à retenir c'est qu'en raison de la démission d'un conseiller municipal délégué, en l'occurrence Geoffrey BALLAND, à ce titre-là il percevait une indemnité pour sa délégation de conseiller municipal délégué et référent à un quartier, il sera remplacé par Madame Pascale PEREIRA sur la même fonction de référent de quartier sainte Valdrée c'est pour ça que, dans cette délibération-là, on parle des indemnités, ça concerne uniquement Madame Pascale PEREIRA qui remplace Geoffrey BALLAND

Adopté avec 21 voix pour et 7 abstentions.

V) Réseau Petite Enfance « La Bulle d’Air » mutualisé entre les communes de Laneuveville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange : déclaration d’intention, validation du projet de fonctionnement et convention de mutualisation

Rapporteur : Madame Sylvie COLIN

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d’accueil, l’ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais d’Assistantes Maternelles (Ram) qui deviennent les « Relais Petite Enfance (Rpe), services de référence de l’accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Un référentiel national, établi par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales, décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des Rpe autour de leurs deux principaux publics :

- **Accompagner les familles** dans la recherche d’un mode d’accueil et l’emploi d’un professionnel de l’accueil individuel ;
- **Accompagner les professionnels de l’accueil individuel** dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le Rpe est un service de référence de l’accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Il bénéficie d’un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de la Caisse d’Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dès lors que le Conseil d’administration valide le projet de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans.

La démarche :

On dénombre actuellement un total de 61 assistant(e)s maternel(le)s en activité sur le territoire des Communes de Laneuveville-devant-Nancy (36) et Jarville-la-Malgrange (25). Bien qu’en-deçà du nombre de professionnels requis pour créer ce type de structure, la Caisse d’Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle soutient la démarche de création d’un Rpe mutualisant les ressources et les moyens des deux Collectivités.

Par conséquent, face aux besoins recensés et aux enjeux du territoire mis en relief par les diagnostics menés par les deux collectivités territoriales dans le cadre de la construction de leur Convention Territoriale Globale, les communes de Laneuveville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange ont fait le choix de mutualiser leurs moyens afin de créer le Relais Petite Enfance « La Bulle d’air ».

Ce projet s’inscrit dans une démarche politique forte : celle de construire une offre de service adaptée et dynamique qui pourra s’appuyer sur la mobilisation des ressources de chaque Commune, de manière à créer une cohérence d’intervention en direction des professionnels de la petite enfance, des parents et des jeunes enfants.

Le Rpe « La bulle d’air » a vocation à mettre en œuvre ses objectifs dans la continuité des axes prioritaires dans la CTG respective des Communes de Laneuveville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange.

Cette démarche de création du Rpe exige d’obtenir un agrément de la Caisse d’Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle sur la base du projet de fonctionnement proposé par les deux Communes. Ce dernier s’appuie sur le référentiel national et décline les missions qui seront dévolues au Rpe « La Bulle d’air » afin de répondre aux problématiques et aux besoins rencontrés sur les territoires concernés.

Cette démarche a pour vocation de structurer l’offre de service sur ces territoires et de disposer d’un outil dédié à l’information tant en direction des parents que des professionnels. Elle s’inscrit dans la volonté de garantir une prise en charge adaptée et pertinente des enfants au regard des besoins des familles en s’appuyant sur les différents modes d’accueil disponibles sur ces mêmes territoires.

Les missions du Rpe :

Pour le territoire :

- Construire une offre de service dynamique en direction des familles et des professionnels de la petite enfance ;
- Co-construire une offre de territoire complémentaire et lisible en favorisant une plus grande transversalité en s'appuyant sur les partenaires locaux.

Le référentiel national décline les missions des RPE autour de ses deux principaux publics :

- S'agissant des familles :
 - Promouvoir l'accès des structures d'accueil du jeune enfant aux futurs parents,
 - Impulser une dynamique visant à faire connaître les lieux ressources du territoire à chaque parent,
 - Favoriser les interactions entre les parents (partage d'expérience, conseils...),
 - Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,
 - Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- S'agissant des professionnels :
 - Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
 - Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
 - Construire des temps d'échanges entre professionnels,
 - Organiser des ateliers d'éveil, apprentissage, de découverte, ludiques (...),
 - Accompagner le parcours de formation des professionnels,
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

La phase de structuration du projet :

La Commune de Laneuveville-Devant-Nancy est identifiée comme le gestionnaire du service dans la mesure où le RPE « La Bulle d'air » sera situé rue Robert Damery en proximité directe du parc Fenal et d'infrastructures municipales dont la halte-garderie les « Pit'chouns ».

La Commune de Jarville-la-Malgrange sera, quant à elle, adhérente et accueillera des permanences et des actions collectives itinérantes du Rpe au sein de la Maison des Familles « Olympes de Gouges », suivant l'organisation qui aura été définie dans le projet de fonctionnement, afin de favoriser la proximité de ce service.

Une convention de mutualisation est établie entre les deux communes afin de répartir et mutualiser les coûts de fonctionnement du Rpe itinérant « La Bulle d'air » ainsi que les moyens humains et matériels dédiés selon la clé de répartition définie, à savoir le nombre d'Assistant(e)s Maternel(le)s en activité sur chaque Commune. Cette base de calcul sera réactualisée annuellement, au troisième trimestre de l'année, selon les chiffres communiqués par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de Meurthe-et-Moselle.

Les modalités de gouvernance :

Afin d'accompagner la réflexion, la création du Rpe et d'assurer le suivi de son action, des instances de gouvernance sont constituées, à savoir :

- Un comité de pilotage composé de représentants de la CAF et des deux Communes qui a vocation à élaborer et partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions du Rpe ;
- Un comité technique constitué de référents de la Commune, de la Caf et de l'animateur du Rpe qui portera les réflexions du Rpe sur la base des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés chaque année et des évolutions des besoins du territoire.

Mme COLIN : Je suis ravie de vous parler de ce RPE, la création de ce futur RPE qui émane au départ d'une demande forte des assistantes maternelles sur la commune et d'un diagnostic qui a été mené dans le cadre de la CTG, Convention Territoriale Globale. Il y a 2 constats importants qui émergent, le premier c'est l'absence d'un lieu dédié à l'information des parents concernant l'offre petite enfance, l'offre d'accueil sur le territoire de la petite enfance et le second c'est l'absence d'accompagnement des professionnels de la petite enfance. Alors, si nous vous présentons ce projet aujourd'hui, c'est bien entendu parce que nous sommes soutenus par la CAF.

Ce futur projet de RPE est créé avec la commune de Jarville-la-Malgrange et il va porter, comme vous avez pu le lire, le joli nom de « La Bulle d'air ». Alors quel est le rôle d'un RPE, Relais Petite Enfance ? Ce RPE mutualisé vise à accueillir, notamment, les assistantes maternelles des deux communes au sein de locaux qui seront installés sur notre commune à Laneuveville-devant-Nancy. Ce RPE vise également à accueillir les futurs parents et les familles dans le but de les accompagner dans leur démarche. Il doit évidemment faciliter tout ce qui est de l'ordre de la mise en relation avec des assistantes maternelles et promouvoir les offres d'accueil sur le territoire. Alors je ne vais pas détailler toutes les missions du RPE parce que vous pouvez les lire dans la délibération simplement vous dire qu'elles sont nombreuses et qu'elles vont de l'animation d'ateliers d'éveil pour les enfants, à la formation pour les professionnels mais aussi à la facilitation des rencontres entre les parents, par exemple. Je pense que vous le comprenez, le but c'est de structurer l'offre de service sur les territoires en direction justement des parents et des professionnels. Concernant les éléments qui sont plus techniques et administratifs, sachez que la commune de Laneuveville-devant-Nancy sera le gestionnaire de ce RPE tandis que la commune de Jarville-la-Malgrange sera la commune qu'on dit adhérente à ce RPE. A Laneuveville-devant-Nancy, le bâtiment qui est amené à accueillir ce RPE est situé à Robert Damery, il est en proximité directe du parc Fenal, il est juste à côté de la halte-garderie « Les Pit'Chouns » et ce lieu bien évidemment est intéressant parce qu'il offre un accès direct notamment à un bel espace extérieur que vous connaissez, qui est sécurisé, qui est arboré et qu'on pourra très certainement aménagé justement pour des temps d'animation en extérieur avec les enfants, les assistantes maternelles. Ce site aussi offre un avantage, il est desservi par la ligne 2 donc pour les visiteurs arrivant de Jarville, c'est facile d'accès, il bénéficie également d'un parking qui est en proximité. Vous avez eu la convention qui est établie entre les 2 communes de manière à répartir et à mutualiser justement les coûts de fonctionnement de ce RPE que l'on va qualifier d'itinérant puisqu'il sera amené à se déplacer de Laneuveville à Jarville notamment chaque lundi. La convention fixe de manière effective les coûts de fonctionnement ainsi que les moyens humains qui sont dédiés à ce RPE, bien évidemment durant ces derniers mois, nous avons formé un comité technique, il y a un comité de pilotage issu des deux villes qui ont travaillé ensemble pour construire ce RPE. Pour les coûts de ce RPE, quelle est la clé de répartition qui a été choisie ? Pour l'ensemble des frais, la participation des communes se fera au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréés en activité dans chaque commune. Sachez que selon les données, les chiffres de la PMI, au 23 mai 2022 le nombre d'assistantes maternelles à Laneuveville-devant-Nancy est de 36 tandis qu'à Jarville-la-Malgrange il est de 25 assistantes maternelles. Dans cette convention est fixée également une révision annuelle qui sera réalisée pendant le 3e trimestre de l'année en fonction des chiffres qui nous seront transmis par le département. La commune de Laneuveville bien évidemment, puisque le RPE sera installé en son sein, aura des responsabilités et notamment la responsabilité de la gestion et de l'entretien de ce RPE puisqu'il sera aménagé de manière à permettre l'accueil d'un public ciblé tel que je vous en ai parlé précédemment c'est-à-dire les professionnels, les parents, les enfants. Nous allons procéder à des travaux d'aménagement, si vous acceptez ce projet, qui seront à réaliser afin de distribuer les surfaces de ce grand local à peu près de 90 m² qui se trouve à côté de la halte-garderie de manière à disposer dans ce local des espaces différents puisqu'il y a un référentiel de la CAF qui nous indique ces espaces différents qui doivent exister dans les relais petite enfance notamment un bureau administratif qui garantit la confidentialité pour les permanences, des espaces dédiés à tout ce qui est atelier, animation collective, des sanitaires évidemment pour les enfants et les adultes et en local de stockage qui soit adapté. La commune de Laneuveville devra gérer également tout ce qui est de l'ordre de l'acquisition et de la gestion du matériel pédagogique, également l'encadrement d'un animateur qui sera recruté, alors la phase de recrutement sera faite évidemment conjointement entre les deux communes et cet animateur sera sous l'autorité hiérarchique de la ville de Laneuveville. La ville de Laneuveville sera également responsable de tout ce qui est mise en œuvre et gestion des moyens administratifs, des outils bureautiques, de la téléphonie qui seront mis à disposition de cet animateur : téléphone portable, PC, logiciel de gestion... Afin d'engager les travaux et l'acquisition du matériel pédagogique la ville de Laneuveville obtiendra donc le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre d'une demande de fonds publics et territoires et nous avons également sollicité la CTG pour une aide. Concernant le financement, je vous rappelle que pour financer ce RPE la clé de répartition est la suivante pour l'ensemble des frais, la participation des communes se fera au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréés en activité dans chaque commune, je vais vous détailler un petit peu le financement de ce RPE. Concernant l'investissement le budget travaux s'élève très exactement à 25 112 €. La CAF nous apporte un financement de 20 090 € donc le financement pour les deux communes, selon la clé de répartition annoncée, est de 5 000 €. Concernant le fonctionnement nous avons établi un budget annuel prévisionnel qui est de l'ordre de 47 200 €. Dans ces 47 200 €, nous avons la rémunération d'un personnel permanent ainsi que l'entretien des locaux et des frais divers tels que tout ce qui relève d'abonnements, de goûters, d'achats de papier... qui seront nécessaires pour faire fonctionner ce RPE.

Comment sont financés ces 47 200 € qui correspondent au fonctionnement ? La participation de la CAF est de 20 296 €, elle finance à hauteur de 43 % des dépenses totales de fonctionnement. Donc la CAF nous apporte une aide de 20 296 € sur ces 47 200 € qui sont le budget prévisionnel. Nous avons également une aide qui s'appelle on va dire bonus CTG Convention Territoriale Globale qui est de 12 500 € donc le reste à charge concernant le fonctionnement de ce RPE pour les deux communes est de 14 404 €. Ce RPE, je vous l'ai dit, sera itinérant, il se déplacera notamment le lundi sur la ville de Jarville donc la ville de Jarville nous appliquera également des frais selon la même clé de répartition pour les activités du RPE qui se dérouleront chaque lundi dans leur commune. Comme vous pouvez le constater ce dossier concernant le RPE est accueilli très favorablement notamment par la CAF et sa concrétisation est envisagée en début d'année 2023, il a été présenté d'ailleurs ce 16 septembre à la commission éducation, affaires scolaires et petite enfance et nous en avons parlé durant une année puisque c'est quelque chose qui s'est construit petit à petit et qui a été évoqué en commission éducation, affaires scolaires et petite enfance.

Mme PELTE : Comme vous l'avez évoqué, le relais petite enfance est agréé par la CAF. Il est destiné aux parents, futurs parents, assistantes maternelles et vous pouvez ajouter aux gardes à domicile et aux enfants qu'elles accueillent comme le stipule l'ordonnance du 19 mai 2021, article 2. Il est important de souligner la gratuité du lieu, la neutralité et la confidentialité. Neutralité d'une part car il y a 2 communes Laneuveville-devant-Nancy et Jarville et il convient de ne pas privilégier une commune par rapport à l'autre concernant les différents modes d'accueil. Neutralité d'autre part car l'information délivrée aux parents, futurs parents, représentants légaux doit être représentative des différents modes d'accueil du territoire c'est-à-dire individuels et collectifs et ainsi accompagner les parents dans le choix d'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Ces questions de neutralité posent question dans la délibération page 2 et page 5 du projet de fonctionnement je cite « promouvoir l'accès des structures d'accueil du jeune enfant et, par comparaison, faciliter la mise en relation avec les assistantes maternelles et également avec l'absence de référence des gardes d'enfants à domicile ». Il serait intéressant d'indiquer « promouvoir les différents modes d'accueil individuels et collectifs ». Ensuite, vous avez parlé effectivement de confidentialité, on s'assurera que les échanges s'effectueront de manière confidentielle que ce soit avec les parents ou les assistantes maternelles. Il est également important de comprendre ce que signifie le nombre d'assistantes maternelles en activité, c'était le mode de calcul justement. Il serait plus exact d'inscrire nombre d'assistantes maternelles agréés par le Conseil Départemental et par la Protection Maternelle Infantile. Il faut bien prendre en considération que ces professionnels sont agréés pour 5 ans, renouvelables, enregistrés sur le site du Conseil Départemental par choix mais peut être en activité ou pas en activité, exemple en congé parental mais il figurera en activité, exemple : une réorientation professionnelle ou tout simplement un professionnel qui ne souhaiterait pas être inscrit sur les listes du Conseil Départemental. Autre point concernant le recrutement de l'animatrice Relais Petite Enfance, personnellement le terme « animatrice » est plutôt limité et rétrograde, bref cet emploi correspondra à quel type de profil et quelle catégorie ?

Ensuite cela aurait été intéressant d'avoir un budget ou quelques chiffres donc là vous venez de le détailler, merci beaucoup pour ce détail. Peut être également avoir des informations sur le mode de calcul de la prestation de service RAM c'est ce que vous venez d'expliquer avec les 43% financés par la CAF et de plus avec l'accord de la CAF les Relais Petite Enfance s'engagent dans une des 3 missions supplémentaires et peuvent ainsi bénéficier d'un bonus forfaitaire de 3 000€, est-ce que la Bulle d'air s'engagera dans une mission supplémentaire et pour finir je m'étonne de la période de la convention de seulement une année, pour quelle raison une seule année ? Qui a souhaité réaliser ces conventions sur une seule année ?

Mme COLIN : Je vous remercie pour tous les détails que vous venez de nous donner. Je vais reprendre point par point ce que vous avez évoqué. Concernant la neutralité, sachez que tout a été construit vraiment en collaboration avec la ville de Jarville, tout a été écrit ensemble donc il n'y aura aucun souci à ce niveau-là et chacun veille évidemment, on va parler des territoires puisque là en l'occurrence il y a le territoire de Laneuveville, le territoire de Jarville mais c'est vrai que c'est en totale cohérence concernant les territoires.

Concernant le profil de l'animatrice, je suis tout à fait d'accord avec vous, nous allons recruter certainement une éducatrice jeunes enfants. Le but c'est d'avoir quelqu'un qui est capable de construire un projet qui va se référer aux axes qui se sont dégagés notamment dans l'ABS et puis dans la CTG que nous sommes en train de finaliser et pour nous c'est très important d'avoir à faire à quelqu'un qui ait la capacité de mener une mission importante du Relais Petite Enfance.

Concernant le bonus dont vous parliez, les missions renforcées d'un RPE, alors ça va un petit peu avec votre dernière question pourquoi un an ? Un an parce qu'on souhaite et ça c'est vraiment en entente avec la CAF

partir pour une année expérimentale, c'est à dire se donner le temps d'un vrai bilan en fin d'année sachant qu'après la reconduction est faite pour 4 ans donc l'objectif c'est se donner un an, voir comment ça fonctionne pour les 2 villes, de faire un bilan ensemble. La CAF est vraiment partenaire et à chaque rencontre ça a été très très intéressant justement de les avoir avec nous, on se donne un an pour faire le point au bout de cette année-là ; de la fréquentation, de l'aide apportée...

Concernant les missions renforcées, alors les missions renforcées elles sont de différents ordres ; il y a le guichet unique qui centralise les demandes des familles, ça c'est une mission renforcée, il y a l'intervenant extérieur qui peut venir donner des petites conférences...

Mme PELTE : Ça s'appelle plus l'analyse de la pratique professionnelle. C'est plutôt à destination des assistantes maternelles.

Mme COLIN : voilà c'est ça, l'analyse de la pratique professionnelle tout-à-fait. La 3^{ème} mission renforcée c'est ce qui relève de la promotion justement renforcer de l'accueil individuel et pour lutter contre le manque d'attractivité du métier des assistantes maternelles.

Pour la première année, on ne s'est pas engagé dans ces missions renforcées ; c'était un conseil de la CAF, faire le bilan au bout d'une année et ensuite s'engager dans ces missions renforcées.

Ai-je répondu à toutes vos questions ?

Mme PELTE : J'en avais juste une ; quelle catégorie pour l'animatrice ?

Mme COLIN : Catégorie A – Educatrice Jeunes Enfants.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : C'est B.

Mme MARTIN (Directrice du Pôle Ressources) : C'est devenu A depuis une réforme du cadre d'emploi.

Mme COLIN : Tout évolue ! L'année dernière, je ne vous aurais pas parlé de RPE, je vous aurais parlé de RAM alors vous voyez ça a changé encore depuis 2021, on les appelle les RPE, les Relais Petite Enfance.

M. DEGEILH : Je vais faire une toute petite intervention qui sera moins technique que la précédente. Vous savez que je suis un fervent supporter de la mutualisation, là ici on a un bel exemple de mutualisation intelligente entre 2 communes. C'est le 2^{ème} projet d'ailleurs de mutualisation qui va voir le jour entre Jarville et Laneuveville donc on voit pour avoir un bel outil qui va être à destination des assistantes maternelles, des familles. Moi, je vous invite à poursuivre justement dans les opérations de mutualisation. Je vous adresse un petit bravo à Mme COLIN et à vos équipes pour ce projet.

Mme COLIN : Merci M. DEGEILH.

M. DA CUNHA : Sans oublier les professionnels.

M. LAURENT : J'ai une petite question complémentaire ; je voulais savoir si vous avez organisé des réunions de concertation avec les assistantes maternelles ?

Mme COLIN : Oui, c'est parti de là d'ailleurs. C'est parti de ce constat ; l'isolement des assistantes maternelles qui souhaitent avoir un lieu où se retrouver, c'est vraiment une demande forte et c'est la raison pour laquelle ça a été vraiment le point de départ de ce projet, après l'ABS...

M. LAURENT : La concertation, vous l'avez faite à quelle époque ?

Mme COLIN : Il y a plus de 6 mois.

Mme PELTE : Toutes les assistantes maternelles ont été invitées ?

Mme CAROMEL : Si je peux répondre, étant assistante maternelle agréée, oui et c'est une vraie demande.

M. LAURENT : On a aussi une assistante maternelle.

M. le Maire : On sait, il y en a même 3 dans cette salle.

M. LAURENT : On ne peut pas rencontrer tout le monde, c'était simplement savoir si vous avez consulté des assistantes maternelles.

M. le Maire : Il y a un consensus assez large dans le sens de la création d'un RAM et maintenant d'un RPE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

VALIDER : La déclaration d'intention de créer un Relais Petite Enfance mutualisé, dénommé « La Bulle d'air », entre la Commune de Laneuveville-Devant-Nancy et la Commune de Jarville-la-Malgrange.

VALIDER : Le projet de fonctionnement, joint en annexe, qui sera présenté à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la demande d'agrément.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation mutualisée de locaux dédiés aux activités du Relais Petite Enfance « La Bulle d'air », jointe en annexe.

PRECISER : Que la contractualisation entre les deux communes prendra effet à compter du recrutement de l'animateur du Rpe puis de l'ouverture de la « Bulle d'air » prévue au premier trimestre 2023 pour une période de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

VI) Proposition de participation financière supplémentaire pour les classes découvertes

Rapporteur : Sylvie COLIN

Par délibération du 10/11/2021, le Conseil a validé le soutien aux projets « classes découvertes » organisés par les enseignants des écoles élémentaires.

Compte-tenu de l'augmentation importante des frais de transport, il est proposé au Conseil d'apporter une aide supplémentaire de 250 €, une fois dans l'année, pour chaque projet de classe découvertes concernant les enfants en CM2.

Vu l'avis de la commission Education, Affaires Scolaires, Jeunesse et Petite Enfance du 15/09/2022.

Il est proposé au Conseil de donner son accord pour le versement d'une participation financière supplémentaire de la commune de 250€, comme définies ci-avant, pour les classes découvertes.

Monsieur le Maire : Je précise que cela sera imputé sur le budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

VII) Budget de la commune – admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

La Trésorerie Principale demande l'admission en non-valeur d'une liste d'impayés suite à des poursuites sans effet, des montants inférieurs au seuil de poursuite ou des recherches infructueuses.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

VU le budget de la Commune, pour l'exercice 2022,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Principal, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat ou indigence des débiteurs,

Il est proposé au Conseil de :

- décider d'admettre en non-valeur, sur le budget de la Commune, les titres de recettes suivants :

Référence de la pièce	Exercice	Montant
T-389	2019	77,19 €
T-68	2020	0,30 €
TOTAL		77,49 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Je précise que pour les 77,19 €, cela concerne une facture d'eau d'une personne décédée et les 0,30 €, c'est une erreur de facturation qui n'ont pas été recouverts au regard du faible montant, voilà pour votre information.

Adopté à l'unanimité.

VIII) Virements de crédits

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Il est proposé au Conseil de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 3 107,00 €
Chapitre 042 : Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + 3 107,00 €

Investissement

Recettes

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 3 107,00 €
Chapitre 040 : C/28031 : Frais d'études + 2 304,00 €
Chapitre 040 : C/28183 : Matériel de bureau et matériel informatique + 507,00 €
Chapitre 040 : C/28188 : Autres immobilisations corporelles + 296,00 €

Monsieur le Maire : Je précise uniquement que cela concernait des biens qui pour nous avaient été inscrits au budget comme étant amortis donc arrivés au terme de l'amortissement mais en fait il restait un an et c'est la trésorerie qui nous a demandé de faire ce virement pour la section des amortissements, une délibération écrite.

M. LAURENT : Simplement une explication de vote ; c'est votre budget donc nous nous abstiendrons.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

IX) Subvention pour l'association REPAIR-CAFE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

Rapporteur : Danielle CHARPENTIER

Vu la création de l'association « REPAIR-CAFE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY » le 19 mai 2022,
Considérant que la ville versait jusqu'à présent une subvention annuelle à la MJC Lorraine de 2500 €,
Vu la demande de subvention de l'association,
Vu l'avis favorable de la commission Fêtes, Cérémonies, Culture, Vie Associative et Jumelage du 06/09/2022,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil de continuer à soutenir le Repair Cafe de la commune en versant une subvention de 3000 € à l'association « REPAIR-CAFE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ».

M. DEGEILH : Simplement, un petit mot pour rappeler qu'à l'époque, à l'initiative de Serge Bouly et moi-même, nous avons créé le REPAIR-CAFE de Laneuveville, il fonctionnait bien et la preuve maintenant je suppose que ce sont les bénévoles qui se sont constitués en association donc c'est une bonne chose. Est-ce qu'on pourrait avoir plus tard dans le retour d'activité, au niveau de la commission environnement, un retour sur les produits qui ont été réparés et qui ont pu être réemployés, comme ça se faisait auparavant, on faisait tous les ans, une fois par an, on faisait un petit bilan.

Monsieur le Maire : On prévoit une commission travaux, sécurité début octobre donc on fera en sorte de vous donner ces éléments-là lors de cette commission. On a une dizaine de jours, on fera ce qu'il faut pour. On va demander à Monsieur le Président de l'association, à Michel Chapuy.

M. LAURENT : Lors du Conseil Municipal du 19/11/2020, nous avons voté le renouvellement d'une convention avec la MJC Lorraine pour les REPAIR-CAFE pour une durée de 2 ans donc dans la mesure où une association s'est créée, qu'en est-il de cette convention ? Est-ce qu'elle expirera au mois de novembre ? Est-ce qu'elle devient caduque ?

Mme CHARPENTIER : La convention a été résiliée.

M. le Maire : Elle a été résiliée au mois de mai 2022, par lettre recommandée, parce que des personnes ont souhaité se constituer en association et faire en fait ce qu'il avait été toujours prévu au départ du REPAIR CAFE, c'est voler de leurs propres ailes, c'est ce qui était déjà prévu à l'époque en 2018.

Mme COLIN : C'est bien un peu tous les REPAIR CAFE sur la Métropole, je ne sais pas si vous avez suivi ce qu'il se passe actuellement, ils se constituent tous en association indépendante.

M. DEGEILH : C'était l'objectif d'origine. La Métropole a donné un coup de pouce, elle accompagnait les communes qui souhaitaient s'engager dans la démarche.

Mme CHARPENTIER : C'est une belle aide au départ.

Monsieur le Maire : Au départ, on parlait d'une année pour qu'ils se constituent en association et on s'est bien rendu compte que c'était trop peu. Maintenant, ça fait 4 ans, ils vont pouvoir se gérer eux-mêmes.

Adopté à l'unanimité.

X) Subvention pour l'association Le Cœur de Valdrée

Rapporteur : Danielle CHARPENTIER

Vu la création de l'association « Le Cœur de Valdrée » le 21 juin 2022,
Vu la demande de subvention de l'association,
Vu l'avis favorable de la commission Fêtes, Cérémonies, Culture, Vie Associative et Jumelage du 06/09/2022,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil verser une subvention de 1000 € à l'association « Le Cœur de Valdrée ».

M. DEGEILH : Pour l'association, son siège social est où ?

Mme CHARPENTIER : Il est à Saint Valdrée, avenue de Gaulle.

M. LAURENT : Il est au 54 avenue du Général de Gaulle.

Mme CHARPENTIER : Au domicile de la Présidente.

M. DEGEILH : Les différents bailleurs sociaux ne permettent pas l'accueil ?

Monsieur le Maire : Non, cela n'a pas été possible, donc c'est simplement l'adresse de Mme la Présidente.

Mme CHARPENTIER : Dans un premier temps oui. Avec des actions qui sont essentiellement tournées vers les enfants dans un premier temps. C'est vrai qu'il faut vraiment aider ce quartier et si l'association arrive un peu à dynamiser, ce serait vraiment bien.

M. DEGEILH : Si on peut éviter d'en faire une « cité-dortoir », alors effectivement il faut un tissu associatif riche et fort.

Monsieur le Maire : D'ailleurs on organise une réunion publique, à la salle des fêtes, demain soir à 20h30. Tous les habitants du quartier Sainte Valdrée sont invités et tous les élus sont évidemment invités.

M. LAURENT : Première nouvelle.

Mme CHARPENTIER : D'ailleurs pour cette association, un bailleur social OH soutient l'association dans leurs actions notamment il est prévu un ramassage des déchets par les enfants accompagnés des parents aux vacances de la Toussaint et OH s'est engagé à donner des sacs et des gants, à prêter des pinces. Ils envisagent de les soutenir dans toutes leurs actions.

M. DEGEILH : Alors ça peut avoir une ou deux connotations mais c'est dommage que le quartier ne soit pas placé en QPV car on pourrait probablement avoir des opérations comme le dispositif « argent de poche », donc en rejoignant le groupement d'intérêt public porté par la protection judiciaire de la jeunesse par exemple où toutes ces actions sont financées à la fois avec les bailleurs, ça permet d'avoir des actions de terrain pour sensibiliser et faire respecter les lieux occupés par le plus grand nombre.

Monsieur le Maire : Quand vous dites, on n'est pas en QPV pour le moment mais ce n'est pas d'actualité qu'on soit en QPV.

M. LAURENT ; Juste une remarque, vous pouvez me confirmer par mail la réunion de demain soir ?

Monsieur le Maire : Par mail ?

M. LAURENT : L'heure et le lieu ?

Monsieur le Maire : 20h30 à la salle des fêtes.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci pour Sainte Valdrée.

XI) Subvention exceptionnelle pour l'association Laneuveville Haltérophilie Musculation Santé

Rapporteur : Eric BRAUN

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Associations Sportives du 13/09/2022,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

La commune compte parmi ses habitants un jeune athlète de très haut niveau en haltérophilie en la personne de Yann THOMASSON.

Membre de l'association Laneuveville Haltérophilie Musculation Santé et entraîné par Monsieur Roger BOUKO, Yann THOMASSON a intégré la liste des espoirs de haut niveau en vue de préparer les Jeux Olympiques.

Cette préparation passe obligatoirement par une intégration au pôle France d'haltérophilie à Toulouse ce qui engendre des frais importants pour sa famille.

La commune souhaite soutenir ce jeune espoir et c'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Laneuveville Haltérophilie Musculation Santé dont devra bénéficier Yann THOMASSON dans le cadre de son intégration au pôle France.

L'avis de l'assemblée est sollicité.

Monsieur le Maire : On le félicite, ce qu'il fait c'est quand même très très respectueux.

M. DEGEILH : Il faut nous habituer justement à avoir des distinctions.

Monsieur le Maire : Une belle vitrine de notre commune.

Mme PELTE : Nous ne pouvons que le féliciter.

Adopté à l'unanimité.

XII) Adhésion à MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure,

Monsieur le Maire : Il faut savoir que c'est obligatoire d'adhérer à cet établissement public administratif pour derrière adhérer à SPL XDEMAT. Le but de cet EPA, c'est de créer un réel apport pour notre commune en termes d'expertise que ça soit technique, financier ou juridique. Le coût de cette adhésion, ça vous intéresse j'imagine, nous sommes une commune de plus de 6 000 habitants donc le coût sera de 200€ par an.

Il est proposé au Conseil :

- D'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54,
- D'approuver les statuts,
- De désigner Monsieur Jean-Paul GAVRILOFF comme son représentant titulaire à MMD (54) et Madame Danielle CHARPENTIER comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Adopté à l'unanimité.

XIII) Adhésion à la Société Publique Locale XDEMAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Laneuveville-devant-Nancy souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Il est proposé au Conseil :

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal de Laneuveville-devant-Nancy décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal de Laneuveville-devant-Nancy décide d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. Jean-Paul GAVRILOFF.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la collectivité de Laneuveville-devant-Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal de Laneuveville-devant-Nancy approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Monsieur le Maire : La Métropole jusqu'à présent payait, il faut le savoir quand même, pour le compte des communes la plateforme des marchés publics X-marchés. La Métropole ne souhaite plus le faire pour une raison simple, c'est que ce n'est pas sa compétence donc maintenant la Métropole arrête donc c'est à nous de le faire.

Pour votre information, j'utilise à titre personnel, en tant que Vice-président de la Métropole, SPL-Xdemat pour les actes administratifs, je signe tout de manière dématérialisée, ce n'est pas le cas à la Mairie, on a un autre logiciel, qu'on traite en direct, qui s'appelle JVS en fait pour la dématérialisation des actes donc là on parle bien uniquement de la plateforme des marchés publics.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Simplement pour notre gouverne, la Métropole arrête, c'est peut-être un petit peu dommage quand on parle de mutualisation, c'était dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire : La mutualisation métropolitaine, elle est très bien avec les communes quand il s'agit de mettre au profit des communes des outils partagés avec la Métropole pour créer des groupements de commande par exemple. Là, en l'occurrence la Métropole elle payait pour nous, ce qui est différent. Mutualiser c'est très bien mais que la Métropole paye nos factures, faut savoir aussi penser aux deniers de la Métropole, là c'est le Vice-président de la Métropole qui parle.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Tout change.

Monsieur le Maire : Je change de casquette pendant 15 secondes.

Adopté à l'unanimité.

XIV) Demande d'avis concernant la vente d'un logement social

Rapporteur : Jennifer VERNEAU

Par courrier en date du 21/07/2022, la Métropole du Grand Nancy nous a informé de la demande de la société VIVEST pour la vente d'un logement social situé 1D chemin des Aulnois à Laneuveville-devant-Nancy.

Il s'agit d'un pavillon de 101,5 m², construit entre 1983 et 1988.

L'acquéreur potentiel est un locataire de la société VIVEST.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy a sollicité l'avis de notre commune sur l'opportunité de cette aliénation. En effet, dans le cadre de la 3^{ème} convention de délégation de compétences des aides à la pierre, délibérée le 23 mars 2018, la Métropole du Grand Nancy a intégré à ses compétences la délivrance aux bailleurs sociaux des agréments les autorisant à procéder à la vente de leurs logements, en lieu et place du Préfet.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable concernant la vente de ce logement social.

Adopté à l'unanimité.

XV) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but de pérenniser plusieurs agents, il est proposé au Conseil :

- 1) De créer 3 postes d'Adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- 2) D'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- 3) D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire : Bonne nouvelle, cette délibération participe, vous l'avez compris, à notre politique de valorisation de nos agents. On parle de 3 personnes qui actuellement travaillent dans les écoles (5 Fontaines, Ecole du Centre et Ecole Montaigu), sont contractuelles et nous stagiaisons les personnes qui sont contractuelles que nous souhaitons garder au sein de nos agents. Si on en parle aujourd'hui c'est que ce sont des emplois non permanents qui vont devenir des emplois de stagiaire avant une éventuelle titularisation dans un an.

M. LAURENT : M. DA CUNHA, cette délibération concerne la création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet. Or, à ce jour, vous avez toujours refusé de nous communiquer l'audit sur la réorganisation des services demandé et financé par la Municipalité en 2021. Nous constatons aussi que plusieurs employés municipaux ont demandé à partir. Alors, pour la dernière fois, nous vous demandons de nous communiquer ce document. A défaut, nous vous adresserons cette demande par courrier recommandé et en cas de refus nous saisirons la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Monsieur le Maire : J'attends votre recommandé, s'il vous plaît.

M. LAURENT : Très bien.

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Nous pourrions obtenir le tableau des effectifs actualisé ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, on le communiquera d'ici une semaine par mail. Quand on supprime des postes, on recrée des postes derrière, on met tout le temps à jour le tableau des effectifs.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

XVI) Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13/09/2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique permanent à temps non complet (28 heures et 21 heures) en raison de la réalisation effective et permanente de missions complémentaires attribuées aux agents.

Vu l'accord des deux agents,

Il est proposé au Conseil de décider :

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/10/2022 de deux emplois permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème} et 21/35^{ème}).

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, de deux emplois permanent d'adjoint technique à temps non complet : 1 emploi à 31 heures hebdomadaires et 1 emploi à 28 heures hebdomadaires.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire : Même discours que précédemment, cette délibération-là, encore une fois, participe à notre politique de valorisation des agents. C'est une demande de deux agents de notre commune qui sont sur des tâches d'entretien, qui ont sollicité une augmentation de leur temps de travail pour une raison très simple. On parle d'une agente qui est à 21 heures actuellement et une autre agente qui est à 28 heures actuellement mais en pratique les deux font 31 heures donc elles sont rémunérées en heures supplémentaires jusque 31 heures. Passer de 21 à 28 et de 28 à 31 cela participe à une seule chose : c'est leur permettre une sérénité, avoir une vraie base de travail. C'est une demande de ces deux agentes à laquelle on répond positivement.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

XVII) Création du règlement du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 18/09/2002 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13/09/2022,

Il est proposé au Conseil de valider le projet de règlement du temps de travail joint en annexe et de décider de son application à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire : Pour vous dire que l'aménagement du temps de travail au sein de notre collectivité, il a fait l'objet d'une charte qui a été adoptée en conseil municipal en 2002. La charte prévoyait l'organisation des agents dans le cadre du passage aux 35 heures notamment avec la mise en place de RTT (Réduction du Temps de Travail) pour les agents qui travaillaient 39 heures. Cette charte en 2002 ne mentionnait pas la totalité pour l'ensemble des agents de leur rythme de travail et les particularités qui pouvaient exister dans leur fiche de poste notamment exemple très simple pour notre police municipale. Il faut savoir que dans le règlement de 2002, il n'était pas prévu l'hypothèse des policiers municipaux. Ils ont ensuite été « considérés » comme des agents administratifs, des agents de mairie, parce qu'ils ne figuraient pas dans le document de 2002. Aujourd'hui, il n'est pas question de révolutionner le règlement intérieur du temps de travail des agents au contraire, le règlement intérieur que vous avez là, il a été fait en collaboration avec les représentants de personnel, il a été présenté en Comité Technique Paritaire, il a été présenté en Comité d'Hygiène Santé des Conditions de Travail également et il a reçu l'aval des 2 comités à l'unanimité. Il rappelle pour faire simple la réglementation globale, la réglementation nationale et il permettra surtout à chaque agent de connaître la particularité de son poste dans les 11 pages qui vous sont données c'est très technique vous avez 2 détails exacts pour chaque poste, des congés, des RTT, des modalités de chaque poste. Le règlement donc comme je l'ai dit il a été fait avec les

représentants des personnels, c'est un support qui est assez chargé, ça sera un réel appui pour les agents eux-mêmes l'ont reconnu, il sera communiqué à tous les personnels dès que vous l'aurez adopté.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

XVIII) Mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14/06/2022,
Considérant la création du règlement du compte épargne temps par le Centre Communal d'Action Sociale et la nécessité de l'harmoniser avec celui de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable au projet de compte épargne temps joint en annexe.

Monsieur le Maire : Pour vous dire que le CET a été mis en œuvre dans notre commune en 2011, pour être précis, depuis il n'avait pas été mis à jour. Aujourd'hui, on profite de la création du CET au sein du CCAS pour mettre à jour toutes les informations qui figurent et également pour qu'il y ait une juste application au sein des deux structures : commune et CCAS. La principale modification du document que vous avez, elle est très simple, elle permet d'avoir un CET pour les personnes qui sont contractuelles depuis au moins un an au sein de la collectivité, ce qui n'était pas le cas avant, donc c'est une amélioration pour les contractuels qui peuvent en bénéficier à partir de la première année. Ce CET a reçu un avis favorable de la part du Comité Technique Paritaire du mois de juin, le 14 juin. Les représentants du personnel nous ont remerciés pour cette réalisation.

Adopté avec 26 voix pour et 2 abstentions.

XIX) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.
Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

- 06/2022 : Virement de crédits ;
- 07/2022 : Recours à l'emprunt ;
- 08/2022 : mise à disposition par Air Liquide de bouteilles de gaz.

Monsieur le Maire : Premièrement, le virement de crédit de 142€, souvenez-vous lors du dernier Conseil Municipal nous avons fait un virement de crédit de 142€ concernant des amortissements, aujourd'hui on fait

une délibération tout simplement parce que c'est la trésorerie qui nous l'a demandé car une décision modificative ne suffisait pas, on nous a demandé de faire un acte administratif, purement technique.

2^{ème} décision relative au Conseil Municipal, que nous avons fait au mois de mai concernant l'emprunt, pour vous dire dans le détail que cet emprunt-là comme convenu a été souscrit donc auprès du Crédit Agricole, il y a 2 montants. En fait je vous redis tout ce qui avait été dit au Conseil Municipal, un montant de 2 millions d'euros et un montant de 780 000€ à chaque fois c'est un taux fixe, à chaque fois le taux est de 1,44%, à chaque fois c'est sur 25 ans on peut anticiper le prêt sur 24 mois. Pour le prêt de 780 000, l'échéance alors je vous donne les montants et je vous dirai ce que ça coûte par an c'est ça qui est important, 9 300,00€ pour l'autre 23 800€ trimestriels, ce qui fait c'est à retenir 132 000€ par an pour les deux emprunts. Pour vous dire également, parce que c'est important, les deux sommes d'argent disponibles par le Crédit Agricole, on paiera des intérêts une fois que les sommes seront débloquées cependant on commencera à rembourser le capital quand la totalité des prêts seront débloqués donc intérêts dès lors qu'on débloque, capital quand tout sera débloqué.

Dernière chose, très simple, la mise à disposition de bouteille de gaz par Air Liquide pour un montant de 735,72€ par an, cela concerne le service technique, des travaux de notre chariot élévateur par exemple ou ça peut être pour des travaux de soudure.

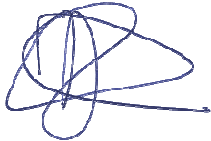
Le Conseil prend acte.

Il est 21h05, juste avant de conclure ce Conseil Municipal, je tiens à remercier personnellement Monsieur Yannick SOUDANT qui est derrière moi pour toutes ces années passées au sein de nos services parce qu'il quitte notre Mairie au 30 septembre, je ne vais pas m'attarder, j'en ai parlé avec lui donc je le remercie en tout cas pour toutes ces années passées au sein de nos services.

Applaudissements.

Je lève la séance à 21h05.

Le Maire
Eric DA CUNHA



La Secrétaire de séance
Axelle PICARD

